



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales  
et foncières**

**Arrêté n° BPEF-2023-0003 du 31 janvier 2023**

portant ouverture d'une enquête publique  
relative à la déclaration de projet d'intérêt général  
emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Craon (53)  
dans le cadre du projet de requalification et d'extension  
de la zone d'activités des Sablonnières/Eiffel, boulevard Eiffel à Craon.

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-54 et 55, L. 300-6 et R. 153-16 ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123-33 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune de Craon ;
- VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Craon n° 2021-07/133 en date du 5 juillet 2021, réceptionnée le 16 juillet 2021, autorisant le président à mener la procédure de déclaration de projet et à adopter les actes nécessaires pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Craon ;
- VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Craon n° 2021-11/183 en date du 15 novembre 2021, réceptionnée le 24 novembre 2021, arrêtant le bilan de la concertation préalable organisée du 7 juillet au 12 octobre 2021 relative au projet d'extension de la zone d'activités Eiffel et d'aménagement de ses accès routiers ;
- VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue le 27 septembre 2022 ;
- VU la saisine de la Communauté de Communes du Pays de Craon en date du 7 décembre 2022, complétée par courrier en date du 16 janvier 2023, sollicitant l'organisation d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet de requalification de la zone d'activités Eiffel, boulevard Eiffel à Craon et sur la mise en compatibilité du PLU de la ville de Craon ;
- VU l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays-de-la-Loire n° PDL-2022-6528/n° 2022APDL51 en date du 23 décembre 2022 ;
- VU la décision n° E22000201/44 en date du 4 janvier 2023 du tribunal administratif de Nantes désignant M. Loïc BLANCHE commissaire enquêteur ;
- VU le mémoire en réponse en date du 16 janvier 2023 du maître d'ouvrage à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale précité ;
- VU le dossier soumis à enquête publique ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

## A R R Ê T E

### Article 1 Objet de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique pendant 32 jours consécutifs, du vendredi 24 février 2023 – 14h00 au lundi 27 mars 2023 - 18h00 inclus, sur la demande portant à la fois sur l'intérêt général du projet de requalification de la zone d'activités EIFFEL, boulevard Eiffel à Craon (53) et sur la mise en compatibilité du PLU de Craon, qui en est la conséquence.

### Article 2 Désignation d'un commissaire enquêteur

M. Loïc BLANCHE, commandant des sapeurs-pompiers professionnels, est désigné par le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire enquêteur.

### Article 3 Modalités de consultation

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Craon (53400), Place de la mairie, du vendredi 24 février 2023 - 14h00 au lundi 27 mars 2023 - 18h00 inclus.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, à titre indicatif :

Lundi au mercredi	8h30-12h00	13h30-18h00
Jeudi	8h30-12h00	15h00-18h00
Vendredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Samedi	9h00-12h00	

En outre, le dossier de l'enquête pourra être consulté sur un poste informatique à disposition du public à la préfecture de la Mayenne (BPEF) 46 rue Mazagran – 53000 Laval, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à titre indicatif, du lundi au vendredi : 9h00-12h30 ; 13h30-16h30.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier selon ces modalités et formuler ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les consignand directement sur le registre d'enquête à disposition du public, à la mairie de Craon ;
- soit en les adressant par écrit, à la mairie de Craon, Hôtel de Ville - à l'attention de M. le commissaire enquêteur, « Enquête publique – déclaration de projet ZA Eiffel » – BP 74 – 53400 Craon ; qui les annexera au registre ;
- soit, par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr) en précisant en objet « Enquête publique – déclaration de projet ZA Eiffel ». Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique la taille des pièces jointes ne pourra excéder 5 Méga octets. Si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Craon, selon le calendrier suivant :

→ Le vendredi 24 février 2023	de 14h00 à 17h00,
→ Le jeudi 9 mars 2023	de 9h00 à 12h00,
→ Le samedi 18 mars 2023	de 9h00 à 12h00,
→ Le lundi 27 mars 2023	de 15h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site Internet des services de l'État en Mayenne ([www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) rubrique « [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Environnement, eau et biodiversité](#) > [Enquêtes publiques hors ICPE](#) > [Divers](#) – Déclaration de projet ZA Eiffel Craon ») et y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront accessibles sur le même site Internet, même rubrique.

#### Article 4      Formalités préalables

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet de la Mayenne, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux (« Ouest France » et « Le Haut-Anjou »).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, à la mairie de Craon.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et sera certifié par lui. Le certificat devra être établi après la clôture de l'enquête et transmis au préfet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du président de la Communauté de Communes du Pays de Craon, à l'affichage réglementaire du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques, conformément à l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

L'avis d'ouverture d'enquête, le présent arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays-de-la-Loire seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Mayenne : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) avec la totalité du dossier d'enquête (chemin d'accès : Politiques publiques / Environnement, eau et biodiversité / Enquêtes publiques hors ICPE / Divers).

#### Article 5      Communication des pièces

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### Article 6      Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

L'enquête fera l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur, ainsi que de conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

#### Article 7      Transmission des conclusions de l'enquête

Après avoir accompli les différentes modalités précitées, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de la Mayenne, dans un délai de trente jours à compter de la date de

clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans une présentation séparée.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

#### Article 8 Formalités postérieures à l'enquête

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée dès réception au président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée en mairie de Craon pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Mayenne ([www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr)) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant au préfet de la Mayenne, dans les conditions prévues dans le code des relations entre le public et l'administration.

#### Article 9 Informations générales

Le dossier comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et l'avis rendu le 23 décembre 2022 par la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays-de-la-Loire, qui a fait l'objet d'un mémoire en réponse du pétitionnaire.

À l'issue de l'enquête publique, seront soumis, au conseil municipal de Craon, le dossier d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Craon, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête ; le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès verbal de la réunion d'examen conjoint.

Le conseil municipal de Craon disposera alors d'un délai de deux mois pour approuver la mise en compatibilité du PLU de Craon avec le projet.

En l'absence de délibération dans ce délai, ou en cas de désaccord, le préfet de la Mayenne statuera et notifiera sa décision au maire de Craon ainsi qu'au président de la Communauté de Communes du Pays de Craon dans les deux mois qui suivront.

La délibération du conseil municipal ou l'arrêté du préfet prononçant la mise en compatibilité du document d'urbanisme fera l'objet de mesures de publicité réglementaires.

Toute information complémentaire sur ce projet peut être demandée à la Communauté de Communes du Pays de Craon :

Centre administratif intercommunal – M. Nicolas POTIER – Responsable du pôle développement territorial – 1 rue du Buchenberg – BP 71 – 53400 Craon. Tél. : 02-43-91-48-65 / 07-85-82-95-16 ; adresse courriel : [n.potier@paysdecraon.fr](mailto:n.potier@paysdecraon.fr)

L'ensemble des frais inhérents à cette enquête (publicité, commissaire enquêteur,... ) est à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Article 10

Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,
  - la sous-préfète de Château-Gontier,
  - le président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
  - le maire de Craon,
  - la directrice départementale des territoires de la Mayenne,
  - et le commissaire enquêteur,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Laval, le **31 JAN. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté,



Françoise BRIDE

